

**PRISE DE MEDICAMENTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**

Il est fortement conseillé que la prise de médicaments soit prescrite par le médecin en dehors du temps périscolaire.

Dans le cas contraire, les parents doivent :

- Remettre les médicaments directement au personnel municipal
- Joindre une copie de l'ordonnance médicale
- Compléter une autorisation parentale.

En l'absence d'un de ces éléments le personnel municipal n'est pas autorisé à donner les médicaments.

Cette procédure doit demeurer exceptionnelle.

Aucun médicament ne doit être confié à l'enfant.

Le Maire,

Monique JOUSSEAU

.....

**AUTORISATION PARENTALE**

**PRISE DE MEDICAMENTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**

Je soussigné .....autorise le personnel du restaurant scolaire de PLOTTEES à administrer à mon enfant (nom-prénom).....les médicaments prescrits sur l'ordonnance médicale jointe à partir du ....., jusqu'au .....

Date et signature,